

Equipements de Protection Individuelle (EPI)

PLACE AUX NOUVEAUTÉS !



DE NOMBREUSES AMÉLIORATIONS RÉCENTES :

- Evolutions normatives sur les vêtements et les gants
- Arrivée sur le marché d'une nouvelle génération d'EPI (plus confortable, innovante, réutilisable et au design amélioré)
- Evolutions réglementaires (Avis DGAL 13 juillet 2016...), qui changent largement les recommandations EPI
- Harmonisation des préconisations EPI sur les étiquettes des produits phytos (Guide Etiquetage UIPP)
- Gestion des EPI usagés (filière ADIVALOR ECO EPI)

PORTER SYSTÉMATIQUEMENT LES EPI REQUIS POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ :

- EPI exclusivement dédiés aux chantiers phytos
- Avant chaque manipulation et jusqu'à la fin du nettoyage du matériel
- Le choix des EPI doit être adapté à la situation de travail et aux conditions spécifiques figurant sur l'étiquette de chaque produit phyto

COMMENT LIRE LES NOUVEAUX TABLEAUX DE PRÉCONISATIONS EPI ?

Ce tableau n'est QU'UN EXEMPLE, Son contenu change selon chaque produit phyto.

CARACTÉRISTIQUES DES EPI

A CHAQUE LIGNE correspond une catégorie d'EPI.

- GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES (CERTIFIÉS EN 374-3) OU À USAGE UNIQUE (CERTIFIÉS EN 374-2)
- EPI VESTIMENTAIRE CONFORME À LA NORME NF EN ISO 27065
- EPI PARTIEL BLOUSE OU TABLIER À MANCHES LONGUES CATÉGORIE III TYPE PB3 CERTIFIÉ EN 14605+A1
- COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE CATÉGORIE III TYPE 3 OU 4 CERTIFIÉE EN 14605+A1:2009
- LUNETTES OU ÉCRAN FACIAL CERTIFIÉS EN 166:2002 (CE, SIGLE 3)
- PROTECTION RESPIRATOIRE DEMI-MASQUE OU MASQUE (EN 140:1998) ÉQUIPÉ D'UN FILTRE P3 (EN 143:2006) OU A2P3 (EN 14387:2008)
- BOTTES NORMÉES CERTIFIÉES EN 13 832-3:2006

DANS CET EXEMPLE, les bottes normées ne sont pas nécessaires pour les tâches décrites (aucune case n'est colorée dans la ligne). Des chaussures fermées, chaussures de sécurité ou des bottes classiques suffisent.

PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :

MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR SANS CABINE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR AVEC CABINE	PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR SANS CABINE		
RÉUTILISABLES	À USAGE UNIQUE (*)	À USAGE UNIQUE	À USAGE UNIQUE (*)	À USAGE UNIQUE	RÉUTILISABLES	RÉUTILISABLES
EPI VESTIMENTAIRE ET EPI PARTIEL					EPI VESTIMENTAIRE ET EPI PARTIEL	
OU					OU	
TYPE 3 OU 4				TYPE 4	TYPE 3 OU 4	

SI LA CASE EST COLORÉE, ALORS L'EPI EST REQUIS. Si nécessaire, la case peut contenir un complément d'information (exemple : gants réutilisables en nitrile ou le type précis de la classe de normalisation).

Ces PICTOGRAMMES vous GUIDERONT dans le choix de vos EPI.

A CHAQUE COLONNE correspond une tâche ou un matériel de traitement spécifique.

ICI, POUR LA PROTECTION DU CORPS : il faut soit porter un EPI vestimentaire et un tablier ou, si vous préférez, une combinaison de protection chimique (type 3 ou 4).

* EN CAS D'INTERVENTION À L'EXTÉRIEUR ; DANS CE CAS, LES GANTS DOIVENT ÊTRE STOCKÉS ET PORTÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

Les EPI sont destinés à protéger une personne contre un risque, ici le risque lié à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'après mise en œuvre des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques (réduction des usages et risques associés aux produits phytos - bonne lecture des étiquettes - organisation de l'environnement de travail - respect des règles d'hygiène - mise en place d'équipements de protection collectifs...).

